

CONDITIONS GÉNÉRALES - ABONNEMENT SITE INTERNET

ARTICLE 1ER – DÉFINITIONS

A chaque fois qu'ils sont utilisés dans les Conditions Générales, les termes suivants, utilisés avec une majuscule initiale, auront le sens défini au présent article, sans qu'il y ait lieu de distinguer selon qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel :

Bon de Commande : désigne l'acte du Client manifestant sa volonté ferme de souscrire au Service, le Bon de Commande étant exclusivement formalisé par le formulaire mis à disposition du Client par ENPS,

Client : désigne toute personne agissant en qualité de professionnel ayant signé le Bon de Commande ainsi que ses préposés,

Conditions Générales : désigne les présentes conditions générales,

Contenu : désigne l'ensemble des éléments, quelle que soit leur nature (textes, vidéos, images, photos, dessins, contenus audios) composant chacune des pages du Site Internet,

Contrat : désigne l'ensemble des documents contractuels composés des Conditions Générales et du Bon de Commande signé par le Client,

ENPS : désigne l'éditeur de la Publication – Editions Numériques de Presses Spécialisées - ENPS, une société par actions simplifiée au capital de 380.502,00 euros, ayant son siège social sis 14, rue du Midi - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 501 002 471,

Hébergement : désigne la mise à disposition d'espace de stockage et/ou de traitement de données permettant au Client de rendre accessible le Site Internet cet espace de façon permanente,

Nom de Domaine : désigne le signe distinctif unique enregistré par ENPS au profit du Client et permettant d'accéder au Site Internet,

Parties : désigne les parties au Contrat,

Plateforme : désigne l'outil propriété d'ENPS à partir duquel est généré et géré le Site Internet,

Service : désigne l'offre d'utilisation par le Client de la Plateforme appartenant à ENPS et permettant la création, l'hébergement, la maintenance et la mise en ligne du Site Internet,

Site Internet : désigne le site internet personnalisé au profit du Client généré à partir de la Plateforme.

ARTICLE 2 – OBJET ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les Conditions Générales régissent les offres de Services proposés par ENPS au profit du Client en contrepartie de la rémunération convenue ; elles sont applicables à tout Contrat et précisent les relations entre ENPS et le Client.

En conséquence, le fait pour le Client de passer commande auprès d'ENPS implique son adhésion entière et sans réserve aux Conditions Générales.

Aucun accord, notamment des conditions générales d'achat ou d'engagement ne peut prévaloir sur les Conditions Générales. Toute clause contraire sera inopposable à ENPS, quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à la connaissance de cette dernière.

Des modifications peuvent être apportées à tout moment par ENPS aux Conditions Générales afin notamment de se conformer à toute évolution éditoriale, commerciale, technique, légale ou réglementaire ; dans cette hypothèse, toutes modifications des Conditions Générales seront portées à la connaissance du Client par e-mail.

Les nouvelles Conditions Générales seront opposables au Client à compter de leur envoi à ce dernier par e-mail et appliquées aux utilisations, souscriptions et/ou commandes intervenant à compter de cette date.

S'agissant des Contrats en cours, les modifications substantielles des Conditions Générales seront notifiées par e-mail au Client avec un préavis minimum d'un mois ; à défaut de résiliation dans ce délai, le Client est réputé accepter les nouvelles conditions contractuelles applicables.

ARTICLE 3 – HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels formant le Contrat sont classés dans l'ordre hiérarchique décroissant suivant :

- le Bon de Commande régularisé par l'Abonné,
- les Conditions Générales.

Les documents cités dans un ordre hiérarchique supérieur prévaudront sur les autres documents. Les documents contractuels expriment l'intégralité de l'accord des Parties à leur date de signature.

Les titres des articles ne font pas partie des clauses du Contrat, ils n'ont que pour seul but de permettre l'identification desdits articles.

ARTICLE 4 – COMMANDE

Les commandes ne peuvent porter que sur les offres – y compris promotionnelles – en vigueur au jour de l'enregistrement par ENPS du Bon de Commande.

La signature du Bon de Commande par le Client vaut acceptation des Conditions Générales et l'engage de manière irrévocable. L'exécution des Prestations est subordonnée à (i) la signature préalable par le Client du Bon de Commande non raturé, non modifié et complété, (ii) l'autorisation de prélèvement sur son compte bancaire au profit d'ENPS ainsi qu'à (iii) la fourniture d'un relevé d'identité bancaire dudit compte bancaire.

En signant le Bon de Commande, le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins.

ENPS se réserve le droit de refuser une commande (i) si le Client ne respecte pas les procédures de commande, (ii) en cas d'indisponibilité du Service ou (iii) s'il existe avec le Client un quelconque litige de paiement.

Le refus d'une commande par ENPS n'ouvre droit à aucun dédommagement du Client et ne saurait engager la responsabilité d'ENPS à quelque titre que ce soit.

Toute commande acceptée fait l'objet d'une confirmation écrite d'ENPS au Client par envoi d'un e-mail ou d'un courrier postal. Cette confirmation reprend les informations contractuelles (Services commandés, prix, etc.). La confirmation de commande vaut acceptation de celle-ci par ENPS et valide la transaction. Il est recommandé au Client de conserver une copie de cette confirmation. Les informations relatives à la transaction sont également consultables par le Client sur son compte ouvert auprès d'ENPS.

ARTICLE 5 – SERVICES

5.1 Réservation du Nom de Domaine et certificats SSL

Concernant la réservation et/ou le maintien du Nom de Domaine, ENPS est contrainte d'enregistrer, de gérer et de renouveler à son nom le Nom de Domaine dont le Client souhaite obtenir la réservation,

l'enregistrement et le renouvellement. A la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit et sous réserve des stipulations ci-après en cas de litige, la propriété du Nom de Domaine sera transférée automatiquement au Client – le prix de cession de tout Nom de Domaine étant inclus dans la rémunération des Services. ENPS transférera alors au Client, ou à toute personne qu'il indiquera, les identifiants pour permettre de matérialiser le transfert du Nom de Domaine au profit du Client dans le cadre des démarches à effectuer auprès de toute autorité compétente dans l'attribution et la gestion des noms de domaine.

ENPS indique qu'elle n'a aucune influence sur l'attribution du Nom de Domaine. Par conséquent, ENPS ne garantit pas et n'est pas responsable de l'attribution effective du Nom de Domaine sollicité pour les Clients. ENPS ne garantit pas non plus, notamment, que le Nom de Domaine attribué est libre de droits ou restera utilisable à l'avenir. Le Client exonère ainsi ENPS, notamment, de toute responsabilité, réclamation et/ou demande en dommages et intérêts émanant de tiers, qui serait due à une utilisation frauduleuse d'un Nom de Domaine.

Plus spécifiquement, pour tout Nom de Domaine en « chirurgiens-dentistes.fr », ENPS indique qu'elle demeure soumise aux contraintes techniques ou réglementaires liées à l'application de la réglementation et des règles déontologiques applicables à la profession des chirurgiens-dentistes ainsi qu'aux décisions des conseils de l'ordre de cette profession. En outre, ENPS rappelle que (i) la gestion des URLs en « .chirurgiens-dentistes.fr » est assurée exclusivement par un Registrar spécialisé et que toute modification et/ou configuration se fait par l'intermédiaire de ce dernier et peut être soumise à des restrictions notamment techniques et (ii) l'obtention d'une URL en « chirurgiens-dentistes.fr » nécessite que le Client respecte la charte et les règles établies par les instances (conseils de l'ordre) réglementant sa profession.

Le Client garantit que le Nom de Domaine sollicité ne porte pas atteinte aux droits des tiers. Le Client dégage à ce titre de toute responsabilité ENPS, l'organisme de gestion et d'attribution des noms de domaine (le « Registrar ») et le prestataire d'enregistrement (le « Registry »), ainsi que, plus généralement, toute autre personne physique ou morale intervenant dans le cadre de l'enregistrement, à sa demande, d'un Nom de Domaine. Le Client garantit en outre ENPS contre tout recours en revendication et réclamation de toute nature, et notamment demandes en dommages et intérêts, qu'un tiers pourrait formuler au titre de l'utilisation frauduleuse du Nom de Domaine ou de signes distinctifs (marques, noms, logos, etc.) par le Client ; le Client assumera ainsi toutes les conséquences, notamment financières, résultant de l'utilisation frauduleuse du Nom de Domaine qu'il aura effectuée sous sa responsabilité, et garantira et indemnisera notamment ENPS de toutes condamnations et frais de défense éventuels résultant de telles réclamations en justice formulées par des tiers.

Pour tout Nom de Domaine dont l'extension est en « .com », « .net », « .org », « .info » ou en « .name », le Client accepte que l'Uniform Domain Name Dispute Resolution Policy (l'« UDRP ») s'applique aux règlements de conflits éventuels, aux fins de résoudre des litiges concernant l'atteinte au droit des marques, au nom ou à tout autre signe distinctif ou à tout autre droit voisin. Il incombe au Client d'assumer ses droits et obligations dans le cadre d'une procédure UDRP. Le Client reconnaît que les autorités compétentes dans l'attribution et la gestion des noms de domaines seront autorisées, après décision en ce sens prise par l'autorité en application des règles UDRP, à supprimer ou à transférer le Nom de Domaine litigieux à un tiers désigné, à moins que, dans les dix (10) jours de ladite décision, le Client lui apporte, dans le cadre d'une notification écrite, la preuve de l'introduction d'un recours en justice formé à son encontre.

Si le Nom de Domaine enregistré ou réservé par le Client est un nom de domaine dont l'extension est en « .com », « .net » ou « .org », « .info », « .name » ou « .fr », aucun transfert du Nom de Domaine à un tiers ne sera effectué par ENPS aussi longtemps que l'affaire est pendante devant les tribunaux judiciaires ou arbitraux, dans le cadre d'un procès pour atteinte au droit des marques, au droit au nom ou à tout autre signe distinctif ou droit voisin. Cette interdiction se prolongera jusqu'à quinze (15) jours après la décision finale ordonnant un tel transfert du Nom de Domaine, à moins qu'il soit certain que la décision à intervenir soit opposable aux tiers dès son prononcé.

Les services Domain Name Service (« DNS ») lors de l'enregistrement ou d'un transfert vers ENPS sont inclus dans le Service sous réserve d'acceptation du Registry en charge du Nom de Domaine.

ENPS ne peut pas garantir que le Nom de Domaine sera enregistré auprès du Registrar. Si le Nom de Domaine n'est pas enregistré auprès du Registrar, le Client n'aura aucun coût à supporter au titre de la demande d'enregistrement. ENPS informera le Client dès que le Nom de Domaine sera enregistré avec succès. Tout enregistrement effectif d'un Nom de Domaine sera automatiquement renouvelé à son terme, à moins que le Client n'ait pris soin de résilier en bonne et due forme le Contrat. Le Client est débiteur des coûts afférents à l'enregistrement ou au renouvellement du Nom de Domaine et ENPS est expressément autorisée à prélever ces sommes sur le compte de son Client.

ENPS agira qu'en tant qu'intermédiaire entre le Client et l'émetteur du certificat pour l'acquisition et/ou la maintenance des certificats SSL. ENPS n'a aucune influence sur la délivrance des certificats. ENPS ne garantit pas que les certificats demandés pour le Client seront attribués ou qu'ils seront permanents. Dans la mesure où les certificats SSL font l'objet du contrat, les conditions générales de l'émetteur du certificat s'appliquent également, ce qui est d'ores-et-déjà accepté par le Client.

5.2 Création, personnalisation et mise en ligne du Site Internet

ENPS met un service en ligne à la disposition du Client lui permettant de créer, gérer et modifier un Site Internet. Le Service mis à disposition permet au Client d'adapter le design de son Site Internet, d'y insérer du Contenu et/ou de permettre à ses patients de prendre des rendez-vous.

ENPS permet au Client de personnaliser le contenu du Site Internet conformément aux options qui sont mentionnées dans le Bon de Commande ; en fonction de l'option choisie, la personnalisation du Site Internet sera réalisée par le Client et/ou ENPS.

Le Client devra communiquer à ENPS les éléments de personnalisation dans les meilleurs délais.

ENPS se réserve le droit d'étendre, de modifier, d'interrompre et d'améliorer les Services ou fonctions proposés, en particulier lorsque de telles mesures sont de nature à faire progresser la technologie, qu'elles s'avèrent nécessaires et afin de prévenir les abus. ENPS ne procédera à de telles modifications que si elles sont raisonnables et acceptables pour le Client ou si leur exécution est requise par la réglementation.

Le projet de Site Internet ainsi que son Contenu sera soumis à validation du Client avant sa mise en ligne ; dans l'hypothèse où le Client ne se serait pas manifesté dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de validation formulée par ENPS, il sera réputé avoir procédé à la validation sans réserve du Site Internet ainsi que de son Contenu et ENPS procédera à la mise en ligne du Site Internet sous la responsabilité exclusive du Client.

ENPS sera également en charge de la mise en ligne du Site Internet

5.3 Hébergement du Site Internet

ENPS procédera à l'hébergement du Site Internet du Client, du Contenu et des données y afférentes auprès du prestataire de son choix.

5.4 Maintenance et mise à jour du Site Internet

ENPS assurera les corrections techniques des éventuelles anomalies de fonctionnement du Site Internet. Cette maintenance corrective sera assurée pendant la durée du Contrat.

Paraphe

5.5 Adresses e-mail

Selon la formule de Service souscrite par le Client, le Service comprendra la mise à disposition du Client d'une messagerie électronique basée sur la solution Microsoft® Exchange et permettant la fonctionnalité d'émission / réception de courriers électroniques. Cette fonctionnalité n'est toutefois pas disponible pour les adresses e-mail dont le Nom de Domaine est en « chirurgiens-dentistes.fr ».

Pour pouvoir bénéficier de cette prestation, le Client doit disposer d'un Nom de Domaine et d'un certificat SSL valide et associé au Nom de Domaine. ENPS ne garantit pas la compatibilité de cette prestation avec toutes les extensions disponibles pour les noms de domaine. L'utilisation de cette prestation entraîne l'acceptation par le Client des conditions générales du service Microsoft® Exchange en vigueur à la date du Bon de Commande ainsi que celles qui entreraient en vigueur ultérieurement.

ARTICLE 6 – RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Le Client reconnaît que le Site Internet n'est pas adapté et/ou habilité à héberger des données de santé et s'abstiendra à cet effet d'utiliser le Site Internet à cet effet ou à des fins de partage. Compte tenu du volume de données transmittant par la Plateforme, ENPS n'est pas en mesure de contrôler le contenu des données transférées. En conséquence, en cas de manquement, le Client sera seul responsable et garantira ENPS de toute demande de tiers ou administration (en ce inclus les frais supportés par ENPS pour la défense de ses intérêts) à ce titre.

Par ailleurs, ENPS se réserve le droit de refuser et/ou résilier l'hébergement de pages estimées contraire à la moralité et ce, sans justification. Au demeurant, si les pages hébergées devaient contenir des indications, propos ou n'importe quel élément contraire à la loi française actuelle ou future, le Client en est seul et unique responsable devant les tribunaux. Par sa signature, il s'engage à rembourser ENPS de tous les débours ou autres, sans exclusions, si par la faute des pages hébergées auprès d'ENPS ou ses prestataires, ENPS devait être reconnue complice des actes illégaux du Client. En effet, le Client s'engage à utiliser le Site Internet en conformité avec les lois et les règlements de la France.

ENPS se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de bloquer l'accès à toute page Web qu'il estimerait non conforme aux lois françaises (dont notamment celles réglementant la propriété intellectuelle ainsi que la réglementation applicable à la profession de chirurgien-dentiste) et/ou qui véhiculerait de ce fait des informations illégales ou illicites.

ARTICLE 7 – TARIFS

7.1 Tarifs applicables lors de la commande

Les tarifs du Service sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement par ENPS du Bon de Commande ; ils sont mentionnés dans le Bon de Commande et indiqués avant toute souscription au Service. Ils sont indiqués en euro toutes taxes comprises.

Si une ou plusieurs taxes ou contributions venaient à être créées ou modifiées, ENPS pourra répercuter ces changements sur le prix de vente du Service.

Toutes les commandes, quel que soit le pays de domiciliation du Client, sont payables en euros.

ENPS se réserve la possibilité de modifier les prix du Service pendant la durée de leur mise en vente, dans le respect de la réglementation en vigueur. ENPS peut également décider d'une opération promotionnelle ponctuelle. En aucun cas les fluctuations du prix ou la promotion d'un Service postérieurs à la date d'une commande ne peuvent donner lieu à réclamation ou à annulation de celle-ci par le Client.

Les offres promotionnelles ne sont proposées que pendant une durée limitée et sont soumises à conditions. Elles ne sont pas cumulables entre elles. Elles ne peuvent être échangées contre leur valeur monétaire ou être remboursées en partie ou dans leur totalité.

7.2 Modifications de tarifs des Contrats en cours

Pour toute augmentation de tarif du Service non prévue au moment de la commande, ENPS notifie au Client l'augmentation de tarif avec un préavis minimum d'un mois avant son entrée en vigueur. A réception de cette notification, le Client peut librement résilier le Contrat. A défaut de résiliation dans le délai imparti, la modification tarifaire sera réputée acceptée et s'appliquera à la poursuite du Contrat.

ARTICLE 8 – PAIEMENT

Le règlement du prix des Services commercialisés par ENPS intervient obligatoirement par prélèvement automatique SEPA au début du mois suivant l'acceptation de la commande par ENPS. Le Client s'engage à communiquer, lors de la conclusion du Contrat des informations bancaires exactes et complètes. En cas de modifications de ces informations, il appartient au Client de transmettre les nouvelles informations au service client d'ENPS. Toute révocation du mandat de prélèvement SEPA entraînera la résiliation du Contrat aux torts exclusif du Client, toutes sommes dues au titre du Contrat devenant par ailleurs immédiatement exigibles. Le premier prélèvement SEPA sera notifié dans la confirmation de commande par ENPS, la rémunération liée aux Services étant payable (i) à confirmation de la commande pour ce qui relève des frais de création et (ii) en cours de Contrat chaque mois pour l'utilisation du Service.

ARTICLE 9 – PÉNALITÉS DE RETARD

Le défaut de paiement à l'échéance par le Client d'une facture pourra entraîner, si bon semble à ENPS, et sans formalité (i) l'exigibilité de toutes les sommes dues au titre du Contrat, (ii) la facturation d'un intérêt au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance du paiement, l'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance au terme contractuel, (iii) la suspension de la fourniture du Service en cours, cinq (5) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet, (iv) l'annulation de toutes les remises, ristournes, rabais et autres avantages consentis par ENPS au profit du Client et (v) le paiement d'une indemnité forfaitaire de recouvrement, nonobstant l'absence de procédure de recouvrement, fixée à un montant de quarante (40,00) euros en application des dispositions des articles L. 441-6 et D. 441-5 du Code de commerce.

En cas de recouvrement par voie judiciaire, le montant de toutes les factures impayées sera augmenté de plein droit de vingt pour cent (20,00%) à titre de pénalité forfaitaire pour couvrir les frais de gestion et de recouvrement.

ARTICLE 10 – DURÉE D'ENGAGEMENT – RÉSILIATION

10.1 Le Service est souscrit pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par chacune des Parties moyennant un préavis d'un mois (sous réserve des stipulations de l'article 10.2 pour le Client).

A l'exception des frais de création qui sont prélevés en début de Contrat, le prix du Service est versé mensuellement par prélèvement automatique. Il est forfaitaire et non restituable. En cas d'évolution tarifaire de l'offre de Service, ENPS informera le Client par écrit avec un préavis minimum d'un mois précédant l'entrée en vigueur de cette nouvelle tarification. Faute pour le Client d'avoir résilié le Contrat, celui-ci se poursuivra avec le nouveau tarif applicable.

10.2 La résiliation du Contrat à l'issue de la durée initiale doit être adressée par le Client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception à ENPS – Service Client - 67 rue Anatole France – 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Les résiliations reçues par ENPS jusqu'au 20 du mois en cours seront effectives à l'issue de ce mois. Les résiliations reçues après le 20 du mois en cours seront effectives à l'issue du mois suivant.

10.3 ENPS peut résilier un Contrat de plein droit et sans préavis en cas de non-respect de ses stipulations

par le Client, sans préjudice de toute action que ENPS pourrait décider d'engager à l'encontre de celui-ci, notamment en cas de Services impayés. ENPS se réserve également la possibilité de résilier le Contrat s'il s'avère que la prestation prévue ne peut être exécutée. Dans ce dernier cas, ENPS s'engage à rembourser le Client des prestations payées, mais non encore fournies. Cette résiliation ne constitue pas un préjudice ouvrant droit à un quelconque dédommagement de la part d'ENPS.

ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 Propriété intellectuelle du Contenu et des éléments les composant

Sous réserve des stipulations de l'article 11.2 des Conditions Générales, ENPS (i) est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur tous les éléments qui composent le Contenu, les Services et ses supports de communication, tels que texte, photographie, image, infographie, dessins, logo, enregistrement phonographique ou vidéographique, format éditorial, charte graphique, programme informatique ou toute autre création ou œuvre protégeable, ou (ii) s'est vue concéder les autorisations nécessaires afin de proposer le Service.

ENPS sera également propriétaire des Contenus qu'elle fournit à l'exclusion des Contenus qui auront été modifiés à la demande du Client ou par le Client lui-même et dont le Client supportera exclusivement les risques afférents à leur diffusion. Le Client ne sera pas autorisé à réutiliser les Contenus – y compris ceux dont il a demandé la modification ou pour lesquels il a procédé à la modification – sur des supports autres que ceux commercialisés par ENPS.

ENPS est en outre propriétaire exclusif des marques qu'elle a déposées ou exploite régulièrement. Leur reproduction, usage ou apposition est strictement interdite et constituerait un acte de contrefaçon engageant la responsabilité civile de son auteur au titre de l'article L. 716-1 du Code de la propriété intellectuelle.

L'utilisation du Service par le Client ne saurait conférer à celui-ci comme à quiconque, sur les éléments protégés susvisés, un droit autre que celui d'un usage strictement personnel, ou collectif à l'égard de sa patientèle, ce droit étant inaccessible.

11.2 Propriété intellectuelle des éléments transmis par le Client

Le Client déclare et garantit que les éléments de propriété intellectuelle transmis à ENPS ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers, notamment qu'ils ne constituent pas la contrefaçon ou la concurrence déloyale ou parasitaire d'une œuvre préexistante et qu'ils n'enfreignent en aucune façon les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droit à l'image, droits sur les brevets ou les marques. Le Client, qui déclare en détenir les droits ou autorisations y afférentes, est responsable des informations, créations et données qu'il transmet à ENPS dans le cadre du Contrat, cette condition étant garantie par le Client du seul fait de leur transmission. En conséquence, le Client indemnisera ENPS de tous frais, charges et dépens que cette dernière aurait à supporter en cas d'inexactitude des déclarations résultant du présent article, en ce compris les honoraires et frais des conseils d'ENPS, même par une décision de justice non encore définitive. Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes dont celui-ci exigerait de ENPS le versement. En outre, le Client s'engage à intervenir si nécessaire à toute instance engagée contre ENPS ainsi qu'à la garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion.

11.3 Licence d'utilisation

ENPS concède au Client, pour la durée du Contrat, une licence d'utilisation, non-exclusive et strictement personnelle, portant sur les outils ou programmes mis à sa disposition dans le cadre du Service. L'usage desdits outils ou programmes est limité aux stricts besoins du Contrat par les utilisateurs autorisés. Sont notamment considérés comme faisant partie intégrante du programme d'éventuels éléments picturaux et audiovisuels et la documentation y afférente. Par ailleurs, les conditions de licence des éditeurs de programmes, indépendants d'ENPS, sont applicables cumulativement avec celles des Conditions Générales, étant précisé que ENPS ne peut, en aucun cas, concéder au Client plus de droits que ces tiers éditeurs, ce que le Client reconnaît et accepte sans réserve.

Le Client est tenu de s'assurer que tout utilisateur des outils et programmes respecte les présentes stipulations ainsi que l'ensemble des conditions et modalités d'utilisation qui figurent dans le contrat de licence d'utilisation afférent à chacun des outils et programmes tiers concernés. Il est rappelé que ENPS et les tiers éditeurs des outils et programmes demeurent titulaires à titre exclusif de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle y afférents. Le Client n'est autorisé à utiliser les outils et programmes que sur un seul ordinateur. L'utilisation du programme est réputée caractérisée, dès lors que le programme se trouve dans la mémoire centrale ou sur un autre support d'enregistrement d'un ordinateur.

Le Client n'est pas autorisé à supprimer ou à modifier les mentions d'ENPS relatives aux droits d'auteur. Le Client n'est autorisé à utiliser les programmes ou outils que dans les conditions prévues par le Contrat, celles prévues par les éventuels contrats de licence complémentaires et celles prévues de manière impérative par la loi. Sauf intervention spéciale d'ENPS ou des éditeurs concernés, toute décompilation est strictement interdite. Le Client n'est notamment pas plus autorisé à mettre à disposition à des tiers non-autorisés, à titre gratuit ou payant, les programmes et outils concédés ou à les donner en crédit-bail, ni d'une quelconque manière à en accorder des sous-licences.

Quelques soient les causes, les conditions et la forme de la fin du Contrat, le Client s'engage, à compter de cette date d'expiration, à restituer à ENPS, dans l'état d'origine, tous les supports contenant les outils ou programmes, les éventuelles copies desdits outils ou programmes, toute documentation écrite ainsi que tous les supports de publicité y afférents. Le Client s'engage également, dans une telle situation, à effacer tous les programmes de ses systèmes informatiques.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

12.1 Traitements réalisés sous la responsabilité d'ENPS

12.1.1 Personnes concernées

ENPS est amenée à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel (les « Données ») sous sa responsabilité. Ce traitement est réalisé à des fins de suivi et de gestion de sa relation commerciale avec le Client. Les personnes physiques concernées par ce traitement sont les représentants et personnels du Client qui sont intervenus dans la négociation, passation et/ou exécution du Contrat. Le Client déclare avoir informé, au nom et pour le compte d'ENPS, les personnes concernées de ce qui suit.

12.1.2 Base juridique du traitement

Au sens des dispositions de la réglementation relative au traitement des Données, la base juridique du traitement précité est l'exécution du Contrat. ENPS peut également être amenée à poursuivre un traitement à des fins de prospection commerciale par voie électronique et voie postale. ENPS s'engage à ce titre à n'utiliser que les coordonnées professionnelles fournies par les personnes concernées et en vue de proposer des produits ou services susceptible d'intéresser le Client, lequel dispose du droit de s'opposer à une telle utilisation de ses Données.

12.1.3 Durée de conservation

Les Données sont conservées pendant toute la durée du Contrat, augmentée de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale entre ENPS et le Client, conformément à l'article 5 du Règlement Général sur la Protection des Données (le « RGPD »).

Paraphe

12.1.4 Exercice des droits

Les personnes concernées peuvent exercer auprès de dpo@webdentiste.eu l'ensemble des droits qu'elles détiennent en vertu du RGPD. Dans le détail ces droits sont les droits d'accès, de modification et de rectification, d'opposition et de portabilité des Données. Ces droits peuvent être exercés par voie électronique à l'adresse suivante dpo@webdentiste.eu ou encore par voie postale à l'adresse suivante : Webdentiste DPO – 67, rue Anatole France – 92300 LEVALLOIS-PERRET. Cette demande pourra donner lieu à vérification de l'identité de son auteur.

12.2 Traitements confiés à ENPS en qualité de sous-traitant

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, ENPS, en sa qualité de sous-traitant (le « Sous-Traitant »), peut être amené à avoir accès aux Données traitées sous la responsabilité du Client en qualité de responsable de traitement (le « Responsable de Traitement »).

Conformément au RGPD, qui impose un contrat écrit entre le Responsable de Traitement et le Sous-Traitant, il est précisé ce qui suit.

12.2.1 Instructions du Responsable de Traitement

Le Client donne notamment instruction à ENPS de poursuivre les opérations suivantes : accès aux Données, hébergement des Données, pour les finalités, la durée et dans les conditions de sécurité précisées ci-après.

12.2.2 Caractéristiques du traitement

Le traitement des Données a pour objet, nature et finalités la gestion des Services auxquels le Client a souscrit. Les Données font l'objet de mesures de sécurité physique et logique les rendant inexploitable pour ENPS. Les Données concernées sont des données relatives à l'identification, dont notamment les données d'état civil (nom, prénom(s) et adresse email). Les personnes concernées par le traitement (les « Personnes Concernées ») sont les patients du Client.

12.2.3 Obligations du Client

Le Client revêt la qualité de Responsable de Traitement au sens du RGPD dès lors qu'il définit seul les finalités et les moyens du traitement.

En aucun cas le Client ne peut faire usage du Service pour stocker et /ou transmettre des Données d'une manière qui violerait la Réglementation relative aux Données et/ou les droits des Personnes Concernées.

ENPS s'engage, dans le cas où il s'apercevrait d'un tel usage, à en avertir le Client. ENPS n'est cependant pas responsable d'un tel usage et n'a aucune obligation de contrôle, le Client étant libre dans l'administration du Site Internet, objet des présentes.

Il incombe au Client de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au respect de la réglementation relative au traitement des Données et notamment de veiller à recourir à des outils numériques, notamment adresse email, compatibles avec notamment les exigences de sécurité auxquelles il est astreint du fait des règles applicables à sa profession.

12.2.4 Obligations d'ENPS

Conformément aux dispositions du RGPD, ENPS s'engage à ne traiter les Données que sur instructions du Client et s'efforce, dans la mesure de ce qu'il est raisonnablement possible, d'informer le Client de toute instruction qui constituerait une violation des dispositions du RGPD.

Par ailleurs, ENPS a l'obligation d'assurer la sécurité des Données afin notamment d'empêcher toute perte, endommagement, altération ou accès non-autorisé aux Données. A ce titre, ENPS s'engage à (i) mettre en place, pendant toute la durée du traitement des Données, toutes mesures techniques, organisationnelles et matérielles nécessaires en tenant compte de la nature des Données, (ii) s'assurer que les personnes amenées à traiter les Données au sein d'ENPS sont soumises à une stricte confidentialité, (iii) apporter aide et assistance au Client avec pour objectif de lui permettre de respecter ses obligations prévues par le RGPD, (iv) ne conserver aucune donnée, copie ou sauvegarde, (v) notifier au Client toute violation des Données dont ENPS aurait connaissance, et ce au plus tôt après sa constatation, (vi) mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour apporter la preuve du respect des obligations prévues à l'article 28.3 du RGPD et (vii) fournir au Client, à sa demande et lorsque cela est requis par le RGPD, les informations nécessaires pour lui permettre d'informer l'autorité de contrôle (CNIL) ou les Personnes Concernées.

Dans l'hypothèse où les personnes concernées auraient exercé auprès d'ENPS les droits qu'elles détiennent en vertu du RGPD et que ENPS aurait donné suite à ces demandes, ENPS ne sera pas responsable du non-respect de ces droits par le Client.

12.2.5 Mesures de sécurité

ENPS s'engage à mettre en œuvre les mesures organisationnelles et techniques visant à assurer la sécurité des Données en fonction des risques. Ces mesures sont conformes aux préconisations de l'autorité de contrôle chargée de la question des données personnelles (CNIL) et de l'autorité administrative compétente en matière de sécurité informatique (ANSSI). Ces mesures de sécurité peuvent être détaillées dans un délai raisonnable à première demande du Client.

12.2.6 Notification des violations

ENPS et le Client s'engagent réciproquement à se notifier l'un l'autre toute violation de Données et ce, dans les quarante-huit (48) heures suivant la violation ou sa découverte. Dans le cas où la violation serait causée à l'occasion des Services d'ENPS, cette dernière s'engage à communiquer au Client toute information nécessaire à ce dernier pour répondre à son obligation de notification à la CNIL et d'information des Personnes Concernées.

12.2.7 Respect du droit des Personnes Concernées

ENPS n'est d'aucune manière liée directement aux personnes concernées par les traitements donnant lieu à la sous-traitance dans le cadre du Contrat. Le Client est par conséquent seul débiteur des obligations légales et réglementaires liées au respect du droit des personnes concernées dont les Données sont traitées à l'occasion des Services. A ce titre, le Client est seul responsable de l'information claire, non-ambiguë et à tout moment accessible des Personnes Concernées, sur les conditions et modalités dans lesquelles leurs Données sont susceptibles d'être traitées par des tiers tels que ENPS ou ses sous-traitants. Le Client reste seul responsable envers les Personnes Concernées du respect du RGPD. ENPS s'engage à assister, autant que raisonnablement possible, le Client dans le respect de ses obligations en tant que Responsable de Traitement vis-à-vis des Personnes Concernées, notamment en matière de respect des droits des personnes. Cet engagement de collaboration et d'assistance est par ailleurs déjà rempli par le fait que ENPS donne accès au Client, à tout moment, à ses Données qu'il peut lire, copier, récupérer, supprimer et de manière générale, administrer comme bon lui semble, sous réserve de respecter le RGPD.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ

ENPS est responsable de la bonne exécution des obligations lui incombant au titre du Contrat. En cas de réalisation d'un dommage, il appartiendra au Client d'apporter la preuve des défaillances de ENPS et de la non-conformité du Service. Toutefois, ENPS pourra s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations est imputable soit au Client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au Contrat.

13.1 Contenus éditoriaux

Les contenus éditoriaux et autres données présents dans le Site Internet sont fournis à titre informatif. Ils sont susceptibles d'erreur, d'omission, d'obsolescence.

ENPS est attachée à produire la meilleure qualité éditoriale relativement à l'objet et au contenu de ses contenus éditoriaux. Les contenus éditoriaux sont fournis et élaborés par des rédacteurs spécialisés en santé dentaire et sont validés par un comité scientifique formé de praticiens confirmés. Ces contenus éditoriaux sont ainsi certifiés pour leur contenu scientifique et rédigés pour une information à destination du grand public. ENPS ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de dommages découlant des contenus éditoriaux, de leur utilisation ou de leur interprétation, ou encore en cas de coquilles ou d'erreur d'interprétation.

13.2 Conformité du Service à la réglementation en vigueur

Le Service est conforme à la réglementation en vigueur en France mais devra pouvoir être adapté selon les décisions ou préconisations rendues par les conseils de l'ordre des chirurgiens-dentistes. Il appartient au Client de s'assurer pour sa part de la conformité du Contenu qu'il a créé et/ou modifié ou demandé la modification, notamment au regard des règles applicables à sa profession. La responsabilité d'ENPS ne saurait être engagée en cas de non-conformité du Service à la réglementation de tout autre pays, notamment le pays de fourniture du Service ou de résidence du Client. Il appartient au Client de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'importation ou d'utilisation du Service qu'il envisage de commander ou d'utiliser.

13.3 Délais de livraison du Site Internet

Malgré l'attachement particulier de ENPS au respect des délais impartis, les délais de livraison ne sont qu'indicatifs sauf mention expresse contraire. Les retards éventuels ne pourront justifier l'annulation de la commande par le Client, ni donner lieu à des dommages et intérêts, indemnités ou pénalités.

13.4 Non-responsabilité

ENPS n'est pas responsable de toute violation de la réglementation régissant les conditions d'exercice de la profession du Client, de toute atteinte à une marque déposée, à un droit d'auteur ou à tout droit de propriété intellectuelle et n'est pas responsable de toute autre atteinte légale qui constitue une faute commise par le Client ou de laquelle le Client est responsable à la suite de son utilisation du Site Internet ou des services d'hébergement, y compris du Contenu.

En outre, ENPS ne sera pas responsable de l'hébergement et/ou le partage de données de santé par le Client, la Plateforme et le Site Internet n'étant pas conçus à cet effet.

ENPS ne sera pas responsable des interruptions de Service liées à des contraintes techniques (maintenance corrective, préventive ou autres, migration de la Plateforme, etc.) et visant à l'amélioration du Service.

Par ailleurs, la responsabilité de ENPS ne saurait être recherchée en cas de (i) faute, négligence, omission ou défaillance du Client, qu'il s'agisse de la transmission d'informations erronées ou de documents incomplets ou inexacts, de non-respect des conseils donnés, d'indisponibilité des ordinateurs ou du réseau informatique du Client, de modifications et/ou corrections apportées au Service par le Client ou par tout tiers, de mauvaise utilisation par le Client du Service, (ii) force majeure, événement ou incident indépendants de la volonté de ENPS, (iii) conséquences résultant d'un virus informatique ou de la sécurité d'un site internet, (iv) interruptions ou dysfonctionnement du réseau Internet, (v) dysfonctionnements ou inadéquation de l'équipement informatique ou téléphonique, du navigateur, du réseau de télécommunication et de tout autre moyen technique choisi par le Client pour accéder au Service, (vi) d'interception ou de détournement par un tiers de tout élément du Contenu ou de toute donnée notamment à partir des boîtes mails du Client et (vii) faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel ENPS n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance.

ENPS ne saurait être tenue responsable de quelque manière que ce soit, de tout dommage indirect, notamment les pertes de gain ou de profit, les baisses d'activité, de l'utilisation faite par le Client ou un tiers, du Service.

Dans la mesure où le Client démontrerait avoir subi un préjudice direct, la responsabilité de ENPS est expressément limitée à soixante-dix pour cent (70,00%) du montant annuel du Service.

ARTICLE 14 – COMMUNICATION

ENPS se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site Internet, portfolio, réseaux sociaux, plaquette, etc.) et lors de ses démarchages de prospection commerciale.

ARTICLE 15 – PREUVE

En cas de souscription au Service par signature électronique, les Parties déclarent que le Bon de Commande signé électroniquement a, à leur égard et vis-à-vis des tiers, la même force probante que l'écrit sur support papier en application des dispositions des articles 1174 et 1366 du Code civil.

En application des dispositions de l'article 1316-1 du Code civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie seront admis comme preuve des communications et conventions intervenues entre les Parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent puisse être identifiée et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. En particulier, les données enregistrées par le système de paiement constituent la preuve des transactions financières.

ARTICLE 16 – TOLÉRANCE – RENONCIATION

Aucun silence gardé par ENPS à faire respecter strictement l'un de ses droits aux termes du Contrat ne saurait être considéré comme une renonciation à une quelconque stipulation des présentes ou entraîner la déchéance de ce droit.

Par ailleurs, aucune renonciation par ENPS à se prévaloir de l'une quelconque des stipulations du Contrat ou droit résultant du Contrat n'aura d'effet si elle ne fait pas l'objet d'un écrit signé par ENPS qui y renonce. En outre, la renonciation par ENPS à se prévaloir de tout droit résultant du Contrat ou d'une stipulation du Contrat en des circonstances déterminées ne vaudra pas renonciation à se prévaloir ultérieurement dudit droit ou de ladite stipulation.

ARTICLE 17 – CORRESPONDANCES

Le Client s'engage à maintenir une adresse de correspondance postale valide en tout temps ainsi qu'une adresse électronique de contact (email) fonctionnelle et relevée régulièrement, ENPS effectuant toutes les communications importantes par l'intermédiaire de cette adresse électronique.

ARTICLE 18 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis à la législation française.

En cas de litige survenant à l'occasion du Contrat, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de la cour d'appel de PARIS, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Paraphe

CONDITIONS GÉNÉRALES - ESPACE VIDÉOS 3D

ARTICLE 1ER – DÉFINITIONS

À chaque fois qu'ils sont utilisés dans les Conditions Générales, les termes suivants, utilisés avec une majuscule initiale, auront le sens défini au présent article, sans qu'il y ait lieu de distinguer selon qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel :

Abonné : désigne toute personne agissant en qualité de professionnel ayant signé le Bon de Commande,

Abonnement : désigne toute commande du Service effectuée par l'Abonné et acceptée par ENPS,

Application : désigne l'application logicielle « Espace Vidéos 3D » éditée et fournie par ENPS et qui est disponible depuis Internet pour être téléchargée par l'Abonné sur son terminal numérique (TV, smartphone, tablette ou ordinateur). L'Application comprend également les Contenus, les logiciels, les programmes, les outils (de programmation, de navigation, ...), les bases de données, les systèmes d'exploitation, la documentation et tous autres éléments et services qui la composent, les mises à jour et les nouvelles versions qui peuvent être apportées à l'Application par ENPS.

Bon de Commande : désigne l'acte de l'Abonné manifestant sa volonté ferme de souscrire au Service, le Bon de Commande étant exclusivement formalisé par le formulaire mis à disposition de l'Abonné par ENPS,

Conditions Générales : désigne les présentes conditions générales,

Contenu : désigne sans que cette liste soit limitative, la structure de l'Application, le contenu éditorial, les dessins, les illustrations, les images, les photographies, les chartes graphiques, les marques, les logos, les sigles, les dénominations sociales, les œuvres audiovisuelles, les œuvres multimédia, les contenus visuels, les contenus audio et sonores, ainsi que tout autre contenu présent au sein de l'Application et/ou tout autre élément composant l'Application,

Contrat : désigne l'ensemble des documents contractuels composés des Conditions Générales et du Bon de Commande signé par l'Abonné,

ENPS : désigne Editions Numériques de Presses Spécialisées – ENPS, une société par actions simplifiée au capital de 314.991,00 euros, ayant son siège social est sis 14, rue du Midi - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 501 002 471,

Parties : désigne les parties au Contrat,

Service : désigne le service rattaché à l'Application « Espace vidéos 3D » réalisées sur mesure pour répondre aux besoins des Abonnés et aux questions de leurs patients.

ARTICLE 2 – OBJET ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les Conditions Générales régissent les offres de Services proposés par ENPS au profit de l'Abonné en contrepartie de la rémunération convenue ; elles sont applicables à tout Contrat et précisent les relations entre ENPS et l'Abonné.

En conséquence, le fait pour l'Abonné de passer commande auprès d'ENPS implique son adhésion entière et sans réserve aux Conditions Générales.

Aucun accord, notamment des conditions générales d'achat ou d'engagement ne peut prévaloir sur les Conditions Générales. Toute clause contraire sera inopposable à ENPS, quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à la connaissance de cette dernière.

Des modifications peuvent être apportées à tout moment par ENPS aux Conditions Générales afin notamment de se conformer à toute évolution éditoriale, commerciale, technique, légale ou réglementaire ; dans cette hypothèse, toutes modifications des Conditions Générales seront portées à la connaissance de l'Abonné par e-mail.

Les nouvelles Conditions Générales seront opposables à l'Abonné à compter de leur envoi à ce dernier par e-mail et appliquées aux utilisations, souscriptions et/ou commandes intervenant à compter de cette date.

S'agissant des Contrats en cours, les modifications substantielles des Conditions Générales seront notifiées par e-mail à l'Abonné avec un préavis minimum d'un mois ; à défaut de résiliation dans ce délai, l'Abonné est réputé accepter les nouvelles conditions contractuelles applicables.

ARTICLE 3 – HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels formant le Contrat sont classés dans l'ordre hiérarchique décroissant suivant :

- le Bon de Commande régularisé par l'Abonné,
- les Conditions Générales.

Les documents cités dans un ordre hiérarchique supérieur prévaudront sur les autres documents. Les documents contractuels expriment l'intégralité de l'accord des Parties à leur date de signature.

Les titres des articles ne font pas partie des clauses du Contrat, ils n'ont que pour seul but de permettre l'identification desdits articles.

ARTICLE 4 – SERVICE

4.1 Composantes du Service

La souscription au Service permet à l'Abonné d'accéder à du Contenu consistant dans des vidéos 3D réalisées sur mesure pour répondre aux besoins des Abonnés et aux questions de leurs patients.

4.2 Disponibilité du Service

Le Service est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf opérations de maintenance et de restructuration et indications contraires.

Pour toute demande d'information, d'assistance à l'exploitation ou de signalement des incidents techniques affectant le Service, l'Abonné peut contacter le service client d'ENPS.

4.3 Accès au Service

Les équipements et moyens matériels permettant l'accès à l'Application sont à la charge exclusive de l'Abonné.

L'Abonné doit disposer d'un accès à Internet pour accéder au Service.

Concernant les prérequis nécessaires, l'Abonné doit disposer d'un terminal numérique (TV, smartphone, tablette ou ordinateur)

L'Abonné fait son affaire personnelle et à ses frais de la fourniture, de l'installation et de la connexion de l'alimentation électrique, de l'accès à Internet, de la souscription aux abonnements nécessaires à la fourniture de ces fluides ainsi que de l'acquisition ou de la location d'un moniteur ou d'un téléviseur.

4.4 Contenu du Service

Le contenu du Service est sélectionné par ENPS et contient des programmes pédagogiques élaborés et certifiés par le Comité scientifique d'ENPS composé de chirurgiens-dentistes.

ENPS effectue une mise à jour des Contenus lorsque cela est nécessaire.

4.5 Modification du Service

ENPS se réserve le droit à tout moment, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, de modifier, faire évoluer, soumettre à conditions, suspendre, retirer ou supprimer tout ou partie du Service.

ARTICLE 5 – COMMANDE

Les commandes ne peuvent porter que sur les offres – y compris promotionnelles – en vigueur au jour de l'enregistrement par ENPS du Bon de Commande.

La signature du Bon de Commande par l'Abonné vaut acceptation des Conditions Générales et l'engage de manière irrévocable. L'exécution des Prestations est subordonnée à (i) la signature préalable par l'Abonné du Bon de Commande non raturé, non modifié et complété, (ii) l'autorisation de prélèvement sur son compte bancaire au profit d'ENPS ainsi qu'à (iii) la fourniture d'un relevé d'identité bancaire dudit compte bancaire.

En signant le Bon de Commande, l'Abonné reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins.

ENPS se réserve le droit de refuser une commande (i) si l'Abonné ne respecte pas les procédures de commande, (ii) en cas d'indisponibilité du Service ou (iii) s'il existe avec l'Abonné un quelconque litige de paiement.

Le refus d'une commande par ENPS n'ouvre droit à aucun dédommagement de l'Abonné et ne saurait engager la responsabilité d'ENPS à quelque titre que ce soit.

Paraphe

Toute commande acceptée fait l'objet d'une confirmation écrite d'ENPS à l'Abonné par envoi d'un e-mail ou d'un courrier postal. Cette confirmation reprend les informations contractuelles (Services commandés, prix, adresse de livraison, montant de la participation aux frais d'envoi, etc.). La confirmation de commande vaut acceptation de celle-ci par ENPS et valide la transaction. Il est recommandé à l'Abonné de conserver une copie de cette confirmation. Les informations relatives à la transaction sont également consultables par l'Abonné sur son compte ouvert auprès d'ENPS.

ARTICLE 6 – TARIFS

Les tarifs des Abonnements sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement par ENPS du Bon de Commande ; ils sont mentionnés dans le Bon de Commande et indiqués avant toute souscription au Service. Ils sont indiqués en euro toutes taxes comprises.

Si une ou plusieurs taxes ou contributions venaient à être créées ou modifiées, ENPS pourra répercuter ces changements sur le prix de vente des Services.

Toutes les commandes, quel que soit le pays de domiciliation ou de livraison de l'Abonné, sont payables en euros.

ENPS peut également décider d'une opération promotionnelle ponctuelle. En aucun cas les fluctuations du prix ou la promotion du Service postérieurs à la date d'une commande ne peuvent donner lieu à réclamation ou à annulation de celle-ci par l'Abonné. Les offres promotionnelles ne sont proposées que pendant une durée limitée et sont soumises à conditions. Elles ne sont pas cumulables entre elles. Elles ne peuvent être échangées contre leur valeur monétaire ou être remboursées en partie ou dans leur totalité.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

Le règlement du prix des Services commercialisés par ENPS intervient obligatoirement par prélèvement automatique SEPA au début du mois suivant l'acceptation de la commande par ENPS. L'Abonné s'engage à communiquer, lors de toute conclusion de l'Abonnement des informations bancaires exactes et complètes. En cas de modifications de ces informations, il appartient à l'Abonné de transmettre les nouvelles informations au service client d'ENPS. Toute révocation du mandat de prélèvement SEPA entraînera la résiliation du Contrat aux torts exclusif de l'Abonné, toutes sommes relatives à l'Abonnement devenant par ailleurs immédiatement exigibles. Le premier prélèvement SEPA sera notifié dans la confirmation de commande par ENPS, la rémunération liée aux Services étant payable à confirmation de la commande.

ARTICLE 8 – PÉNALITES DE RETARD

Le défaut de paiement à l'échéance par l'Abonné d'une facture pourra entraîner, si bon semble à ENPS, et sans formalité (i) l'exigibilité de toutes les sommes dues au titre du Contrat, (ii) la facturation d'un intérêt au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance du paiement, l'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance au terme contractuel, (iii) la suspension de la fourniture du Service en cours, cinq (5) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet, (iv) l'annulation de toutes les remises, ristournes, rabais et autres avantages consentis par ENPS au profit de l'Abonné et (v) le paiement d'une indemnité forfaitaire de recouvrement, nonobstant l'absence de procédure de recouvrement, fixée à un montant de quarante (40,00) euros en application des dispositions des articles L. 441-6 et D. 441-5 du Code de commerce.

En cas de recouvrement par voie judiciaire, le montant de toutes les factures impayées sera augmenté de plein droit de vingt pour cent (20,00%) à titre de pénalité forfaitaire pour couvrir les frais de gestion et de recouvrement.

ARTICLE 9 – DURÉE D'ENGAGEMENT

9.1 L'Abonnement aux Services est souscrit pour une durée indéterminée et il peut y être mis fin à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception à ENPS – service client – 67, rue Anatole France – 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Les résiliations reçues par ENPS jusqu'au 20 du mois en cours seront effectives à l'issue de ce mois. Les résiliations reçues après le 20 du mois en cours seront effectives à l'issue du mois suivant.

9.2 ENPS peut résilier un Contrat de plein droit et sans préavis en cas de non-respect de ses stipulations par l'Abonné, sans préjudice de toute action que ENPS pourrait décider d'engager à l'encontre de celui-ci, notamment en cas de Services impayés. ENPS se réserve également la possibilité de résilier le Contrat s'il s'avère que la prestation prévue ne peut être exécutée (par exemple : adresse de livraison non desservie par les services postaux ou de portage ; adresse de livraison non couverte par un réseau de télécommunications de nature à permettre la fourniture d'un service en ligne). Dans ce dernier cas, ENPS s'engage à rembourser l'Abonné des prestations payées, mais non encore fournies. Cette résiliation ne constitue pas un préjudice ouvrant droit à un quelconque dédommagement de la part d'ENPS.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Propriété intellectuelle de l'Application et du Contenu et des éléments les composant

ENPS (i) est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur tous les éléments qui composent l'Application et le Contenu, les Services et ses supports de communication, tels que texte, photographie, image, infographie, dessins, logo, enregistrement phonographique ou vidéographique, format éditorial, charte graphique, programme informatique ou toute autre création ou œuvre protégeable, ou (ii) s'est vue concéder les autorisations nécessaires afin de proposer le Service.

ENPS est en outre propriétaire exclusif des marques qu'elle a déposées ou exploite régulièrement. Leur reproduction, usage ou apposition est strictement interdite et constituerait un acte de contrefaçon engageant la responsabilité civile de son auteur au titre de l'article L. 716-1 du Code de la propriété intellectuelle.

L'utilisation du Service par l'Abonné ne saurait conférer à celui-ci comme à quiconque, sur les éléments protégés susvisés, un droit autre que celui d'un usage strictement personnel, ou collectif à l'égard de sa patientèle, ce droit étant incessible.

10.2 Licence

ENPS concède à l'Abonné un droit personnel d'utilisation de l'Application, du Contenu et du Service, non exclusif, révoquant, non cessible, non transférable et mondial uniquement pour ses besoins propres et dans le cadre de l'utilisation de l'Application et du Service, à l'exclusion de toute autre finalité.

La présente licence ne confère aucun droit d'utilisation à l'Abonné sur le Contenu.

Il est strictement interdit à l'Abonné :

- de procéder à toute adaptation, modification, traduction, transcription, arrangement, compilation, décompilation, assemblage, désassemblage, transcodage, ni d'appliquer la rétro ingénierie (ou « Reverse Engineering ») de tout ou partie de l'Application, du Services et/ou du Contenu ;
- de créer des œuvres dérivées de l'Application sous licence ;
- d'utiliser des logiciels ou des procédés destinés à copier le Contenu sans l'autorisation préalable écrite d'ENPS ;
- d'exporter l'Application, fusionner tout ou partie de l'Application avec d'autres programmes informatiques ;
- de reproduire de façon permanente ou provisoire l'Application, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme ;
- d'extraire ou de réutiliser, y compris à des fins privées, sans autorisation préalable écrite d'ENPS, une partie substantielle ou non du contenu des bases de données et archives constituées par l'Application ; et
- de mettre en place des systèmes susceptibles de pirater l'Application et/ou le Contenu en tout ou partie, ou de nature à violer les présentes Conditions Générales.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

11.1 Personnes concernées

ENPS est amenée à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel sous sa responsabilité. Ce traitement est réalisé à des fins de suivi et de gestion de sa relation commerciale avec l'Abonné. Les personnes physiques concernées par ce traitement sont les représentants et personnels de l'Abonné qui sont intervenus dans la négociation, passation et /ou exécution du Contrat. L'Abonné déclare avoir informé, au nom et pour le compte d'ENPS, les personnes concernées de ce qui suit.

11.2 Base juridique du traitement

Au sens des dispositions de la réglementation relative au traitement des données à caractère personnel, la base juridique du traitement précité est l'exécution du Contrat. ENPS peut également être amenée à poursuivre un traitement à des fins de prospection commerciale par voie électronique et voie postale. ENPS s'engage à ce titre à n'utiliser que les coordonnées professionnelles fournies par les personnes concernées et en vue de proposer des produits ou services susceptible d'intéresser l'Abonné, lequel dispose du droit de s'opposer à une telle utilisation de ses données.

11.3 Durée de conservation

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée du Contrat, augmentée de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale entre ENPS et l'Abonné, conformément à l'article 5 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

11.4 Exercice des droits

Les personnes concernées peuvent exercer auprès de dpo@webdentiste.eu l'ensemble des droits qu'elles détiennent en vertu de la Règlementation relative à la protection des données à caractère personnel. Dans le détail ces droits sont les droits d'accès, de modification et de rectification, d'opposition et de portabilité des données. Ces droits peuvent être exercés par voie électronique à l'adresse suivante dpo@webdentiste.eu ou encore par voie postale à l'adresse suivante : Webdentiste DPO – 67, rue Anatole France – 92300 LEVALLOIS-PERRET. Cette demande pourra donner lieu à vérification de l'identité de son auteur.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

ENPS est responsable de la bonne exécution des obligations lui incombant au titre du Contrat. En cas de réalisation d'un dommage, il appartiendra à l'Abonné d'apporter la preuve des défaillances de ENPS et de la non-conformité des Services. Toutefois, ENPS pourra s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations est imputable soit à l'Abonné, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au Contrat.

12.1 Contenus éditoriaux

Les contenus éditoriaux et autres données présents dans la Publication sont fournis à titre informatif. Ils sont susceptibles d'erreur, d'omission, d'obsolescence.

ENPS est attachée à produire la meilleure qualité éditoriale relativement à l'objet et au contenu de ses Publications. Les contenus éditoriaux sont fournis et élaborés par des rédacteurs spécialisés en santé dentaire et sont validés par un comité scientifique formé de praticiens confirmés. Ces contenus sont ainsi certifiés pour leur contenu scientifique et rédigés pour une information à destination du grand public. ENPS ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de dommages découlant des contenus éditoriaux, de leur utilisation ou de leur interprétation, ou encore en cas de coquilles de publications, ou d'erreur interprétation.

12.2 Conformité des Services à la réglementation en vigueur

Les Services d'ENPS sont conformes à la réglementation en vigueur en France. La responsabilité d'ENPS ne saurait être engagée en cas de non-conformité de ses Services à la réglementation de tout autre pays. Il appartient à l'Abonné de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'importation ou d'utilisation des Services qu'il envisage de commander ou d'utiliser.

12.3 Non-responsabilité

ENPS ne saurait être tenue responsable de quelque manière que ce soit, de tout dommage indirect, notamment les pertes de gain ou de profit, les baisses d'activité, de l'utilisation faite par l'Abonné ou un tiers, du Service.

Par ailleurs, la responsabilité de ENPS ne saurait être recherchée en cas de (i) faute, négligence, omission ou défaillance de l'Abonné, qu'il s'agisse de la transmission d'informations erronées ou de documents incomplets ou inexacts, de non-respect des conseils donnés, d'indisponibilité des ordinateurs ou du réseau informatique de l'Abonné, de modifications et/ou corrections apportées aux Services par l'Abonné ou par tout tiers, de mauvaise utilisation par l'Abonné des Services, (ii) force majeure, événement ou incident indépendants de la volonté de ENPS, (iii) conséquences résultant d'un virus informatique ou de la sécurité du réseau Internet ou des systèmes de paiements en ligne, (iv) interruptions ou dysfonctionnement du réseau Internet, (v) dysfonctionnements ou inadéquation de l'équipement informatique ou téléphonique, du navigateur, du réseau de télécommunication et de tout autre moyen technique choisi par l'Abonné pour accéder au réseau Internet et (vi) faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel ENPS n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance.

Dans la mesure où l'Abonné démontrerait avoir subi un préjudice direct, la responsabilité de ENPS est expressément limitée à soixante-dix pour cent (70,00%) du montant annuel de l'Abonnement.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION

ENPS se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour l'Abonné sur ses documents de communication externe et de publicité (site Internet, portfolio, blog, plaquette, etc.) et lors de ses démarchages de prospection commerciale.

ARTICLE 14 – PREUVE

En cas de souscription à l'Abonnement par signature électronique, les Parties déclarent que le Bon de Commande signé électroniquement a, à leur égard et vis-à-vis des tiers, la même force probante que l'écrit sur support papier en application des dispositions des articles 1174 et 1366 du Code civil.

En application des dispositions de l'article 1316-1 du Code civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie seront admis comme preuve des communications et conventions intervenues entre les Parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent puisse être identifiée et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. En particulier, les données enregistrées par le système de paiement constituent la preuve des transactions financières.

ARTICLE 15 – TOLÉRANCE - RENONCIATION

Aucun silence gardé par ENPS à faire respecter strictement l'un de ses droits aux termes du Contrat ne saurait être considéré comme une renonciation à une quelconque stipulation des présentes ou entraîner la déchéance de ce droit.

Par ailleurs, aucune renonciation par ENPS à se prévaloir de l'une quelconque des stipulations du Contrat ou droit résultant du Contrat n'aura d'effet si elle ne fait pas l'objet d'un écrit signé par ENPS qui y renonce. En outre, la renonciation par ENPS à se prévaloir de tout droit résultant du Contrat ou d'une stipulation du Contrat en des circonstances déterminées ne vaudra pas renonciation à se prévaloir ultérieurement dudit droit ou de ladite stipulation.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis à la législation française.

En cas de litige survenant à l'occasion du Contrat, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de la cour d'appel de PARIS, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.